RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03244
Numéro SIREN : 813 445 764
Nom ou dénomination : ABC SIGN

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2015 sous le numéro de dépôt 10540

Crédit Industriel et Commercial

CIC CONFLANS SAINTE HONORINE
29 RUE MAURICE BERTEAUX 78700 CONFLANS STE HONORINE
☎ 08 20 09 24 62 (0,119€ TTC / Min) FAX 01 39 72 98 77 ✉ 10957@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC CONFLANS SAINTE HONORINE, 29 RUE MAURICE BERTEAUX 78700 CONFLANS STE HONORINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 4 000 €.

MME AMINA ABDELMOUMEN GHOUL, représentant de la société ABC SIGN S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 423 ROUTE DE CONFLANS 95220 HERBLAY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MME ABDELMOUMEN GHOUL AMINA	50	2 000 €
M ABDELMOUMEN LOTFI	50	2 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10957 20232501 81

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 août 2015

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

JST14

Lu et approuvé

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
10957 CONFLANS
29 rue Maurice Berteaux
78700 Conflans Ste Honorine

92.75.41 - GE 5.20/2012

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°10540 en date du 11/09/2015

ABC Sign
423 route de Conflans
95 220 Herblay

Pontoise, le 10/09/2015

Liste des souscripteurs (2)

GHOUL Amina 50 actions pour 2000 Euros

ABDELMOUMEN Lotfi 50 actions pour 2000 Euros

La Présidente

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°10540 en date du 11/09/2015

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
11 SEP. 2015
10540

ABC SIGN

Statuts de la

Société par Actions Simplifiées

Dont le siège social est fixé :

423 ROUTE DE CONFLANS

95220 HERBLAY

L. A

G A

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°10540 en date du 11/09/2015

Les soussignés :

• Madame Amina ABDELMOUMEN GHOUL, née le 19/02/1978 à ZARZIS de nationalité tunisienne demeurant 7 rue du docteur SCHWEITZER, 78700 Conflans-Sainte-Honorine,

• Monsieur Lotfi ABDELMOUMEN, né le 10/02/1976 à ZARZIS, marié, de nationalité Tunisienne demeurant 15370 FREDERSDORF-VOGEL SD. ORF BRAHMSSTRABE 4.

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiées devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé entre les soussignés des actions sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par Actions Simplifiées, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L.227-1 à 20 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Ventes, locations et montage d'installations publicitaires et décoratives.
- Achats et ventes, import et export des installations publicitaires, composants électriques LED, transformateur, machines matériels...
- Conception sur ordinateur, design 2D, 3D, CAD, CAM...
- Le conseil, la création de stands et d'autres structures et sites d'affichages.
- La conception et la fabrication des enseignes publicitaires.
- La pose d'affiches fixes et ou mobiles, l'aménagement et l'entretien des panneaux publicitaires.

G.A

G.A

- La conception et la diffusion de publicités à l'extérieur, par exemple sur des panneaux, sur des vitrines, dans des magasins, sur des voitures et des autobus, etc...
- La distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires.
- La réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs.
- L'édition de matériel publicitaire.
- La photographie publicitaire.

Et généralement toutes opérations industrielles commerciales, d'importation et d'exportation, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou annexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : Dénomination sociale

La société a pour détermination sociale : ~~SAS~~ ABC SIGN.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

HERBLAY (95 200) au 423 route de Conflans,

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs sur décision collective ordinaire.

ARTICLE 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingts-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

L.A

G.A

ARTICLE 6 : Apports

Les associés apportent à la société la somme de 4 000,00 €uros, soit Quatre milles €uros.

Sur ces apports en numéraires,

- Madame Amina ABDELMOUMEN GHOUL apporte la somme de 2 000,00 €uros (deux milles €uros).
- Monsieur Lotfi ABDELMOUMEN apporte le somme de 2 000,00 €uros (deux milles €uros).

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est donc fixé à la somme totale de 4 000,00 €uros et divisé en 100 actions sociales chacune d'une valeur nominale de 400 €uros, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

→ Madame Amina ABDELMOUMEN GHOUL pour 50 actions numérotées de 1 à 50,

→ Monsieur Lotfi ABDELMOUMEN pour 50 actions numérotées de 51 à 100.

Total des apports formant le capital social : 4 000,00 €uros soit 100 parts.

Ces sommes seront, conformément à la loi, déposées par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation dans une banque.

Les soussignés déclarent expressément que ces actions sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sous indiquée.

Ces parts sont libérées à 100%, à la date de création.

L.A G.A

ARTICLE 8 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commence le 1er Juillet 2015 et finira le 31 décembre 2016.

ARTICLE 9 : Augmentation ou réduction du capital

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés, conformément aux présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés doivent être formellement agrées par les associés.

Le capital pourra ainsi à toute époque être réduit par retrait d'apports soit par remboursements égaux sur toutes les parts, ou par achat et annulation de part, le tout par décision collective des associés, conformément aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit légal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 11 : Forme des cessions d'actions

La cession des actions sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par la présidente d'une attestation de ce dépôt.

L.A

G.A

Pour être opposable aux tiers, un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

ARTICLE 12 : Agrément des tiers

Les actions sociales sont librement cessibles entre associés.

Les ascendants ou descendants ne deviennent associés qu'après avoir été agrées par les autres associés.

En cas de cession à une personne extérieure à la société, l'agrément est donné à la majorité des associés représentant au moins des actions sociales.

ARTICLE 13 : Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 14 : Présidence

Est nommé première présidente de la société, Madame Amina ABDELMOUMEN GHOUL, née le 19/02/1978 à ZARZIS de nationalité tunisienne pour une durée indéterminée.

Celle-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être ainsi conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Dans ses rapports avec les associés, la présidente engage la société par les actes entrant dans l'objet social.
Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même pour les actes de la présidente qui ne relèvent pas de l'objet social.

A.A

G.A

ARTICLE 15 : Consultation écrite

Si les associés sont consultés par écrit, la présidente notifie en double exemplaire, à chaque associé, par lettre recommandée avec avis de réception, le texte du projet de chaque résolution ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Chaque associé devra retourner un exemplaire daté et signé de chaque résolution en indiquant pour chacune d'elles « adoptée » ou « rejetée ». A défaut de ces mentions, ou en l'absence de réponse dans les délais prévus, l'associé est réputé s'être abstenu.

Chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents pour émettre son vote.

ARTICLE 16 : Décisions ordinaires

Les décisions ont essentiellement des décisions de gestion. Elles concernent d'une manière générale toutes les questions qui n'emportent pas la modification des statuts ainsi que la nomination des dirigeants ou leur révocation même si leur nom figure dans les statuts. Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

ARTICLE 17 : Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs disposition. Elles doivent être adoptées par les associés représentant les deux tiers au moins du capital social.

Toutefois, toutes mesure emportant changement de la nationalité de la société ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers, doit être prise à l'unanimité.

L.A

G.A

ARTICLE 18 : Comptes courants d'associés

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées entre les intéressés et la présidence. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

ARTICLE 19 : Approbation des comptes

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ce délai peut être prolongée par décision de justice.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

ARTICLE 20 : Dissolution

- **Arrivée du terme statuaire**

Un an au moins avant la date de l'expiration de la société, la présidente doit provoquer une décision collective extraordinaire des associés afin de décider si la société doit être prorogée ou non.

- **Dissolution anticipée**

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la société.

L.A G.A

ARTICLE 21 : Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit être suivie des mots « société en liquidation ».
Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

Tout l'actif social est réalisé par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus.
Ils peuvent notamment avec l'autorisation des associés faire la cession, la vente ou l'apport en société de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société dissoute.

Après paiement du passif et des frais et charges de liquidation, il sera prélevé sur l'actif net, une somme suffisante pour rembourser aux associés en espèces ou en titre, le montant de leurs parts.

ARTICLE 22 : Contestation

Toutes contestations pouvant s'élever pendant la durée de la société ou de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre les associés eux-mêmes.
Concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

ARTICLE 23 : Jouissance de la personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation.
Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L.A

G.A

La présidente est par ailleurs expressément habilitée pour la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés à passer tout acte et à souscrire tout engagement entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 24 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la présidente ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine le 15 Juillet 2015.

Amina ABDELMOUMEN

Lotfi ABDELMOUMEN



